

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230214-lmc128922-AR-1-1
Date de télétransmission :	16 février 2023
Date de réception :	16 février 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 février 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2023/0135 fixant la composition du Comité social territorial départemental et de la formation spécialisée du Comité

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée portant transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 16 du 23 mai 2022 portant à 20 le nombre de membres titulaires du CST et à 20 le nombre de membres titulaires de la formation spécialisée du comité ;

Vu le procès-verbal des élections tenues le 8 décembre 2022 pour le renouvellement des représentants du personnel au comité social territorial ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté en date du 27 août 2021 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour siéger au sein de divers organismes et commissions ;

Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : **Le comité social territorial** du Département des Alpes-Maritimes est composé comme suit :

Représentants de la collectivité :

Président : M. Charles Ange GINESY – Président du Conseil départemental

En cas d'empêchement ou d'absence :

M. Xavier BECK

Membres titulaires : M. Charles Ange GINESY

M. Xavier BECK

M. Auguste VEROLA
Mme Michèle OLIVIER
M. Jacques GENTE
M. Christophe PICARD
M. Hervé MOREAU
M. Laurent BESSE
Mme Christine TEIXEIRA
Mme Sabrina GAMBIER

Membres suppléants :

Mme Sabrina FERRAND
Mme Michèle PAGANIN
M. Roland CONSTANT
M. Jean-Pierre LAFITTE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Delphine GAYRARD
M. Marc JAVAL
Mme Célia RAVEL
M. Marc CASTAGNONE
M. Dominique REYNAUD

Représentants du personnel :

Membres titulaires :

M. Arnaud FALQUE
M. Fabrice OSPEDALE
Mme Marine BERNARD-OLLONNE
Mme Catherine CHARLIER
Mme Cécile HILLAIRET
M. Olivier ANDRES
Mme Stéphanie PETITHUGUENIN
M. Nicolas ROBINET
M. Thierry TRIPODI
Mme Audrey TORRE

Membres suppléants :

Mme Sophie BERTHIER-ROOSE
M. Pierre BERNARDINI
Mme Irène GARIBO
Mme Adeline VALENTIN
Mme Anita LIONS
Mme Paule POVEDA
M. Eric MAURIZE
Mme Sarah DAIF
M. Laurent CABOUFIGUE
Mme Valérie AICARDI

ARTICLE 2 : **La formation spécialisée** du comité social territorial du Département des Alpes-Maritimes est composée comme suit :

Représentants de la collectivité : ces représentants sont identiques à ceux énumérés à l'article 1.

Représentants du personnel :

Membres titulaires :

- M. Arnaud FALQUE
- M. Fabrice OSPEDALE
- Mme Marine BERNARD-OLLONNE
- Mme Catherine CHARLIER
- M. Pierre BERNARDI
- M. Olivier ANDRES
- M. Nicolas ROBINET
- Mme Sarah DAIF
- M. Thierry TRIPODI
- Mme Audrey TORRE

Membres suppléants :

- Mme Anita LIONS
- M. Cosimo PRINCIPALE
- M. Eric TASSI
- Mme Nadine KRAUS
- M. Frédéric DELACOURT
- M. Joffray PINHOUET
- M. Kamel GHETTAS
- Mme Kareen WOIGNIER
- M. Laurent CABOUFIGUE
- Mme Valérie AICARDI

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 4 : L'arrêté du 18 janvier 2023 fixant la composition du comité social territorial est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le 14 février 2023

Charles Ange GINESY